

Nantes-Chantenay. L'installation du service d'eau contre l'indépendance communale

Daniel Pinson

► **To cite this version:**

Daniel Pinson. Nantes-Chantenay. L'installation du service d'eau contre l'indépendance communale. Katherine Burlen. La Banlieue oasis, Henri Sellier et les cités jardins, 1900-1940, Presses Universitaires de Vincennes, p.172-182., 1987, ISBN-10: 2-903981-39-6. <<http://www.puv-editions.fr/>>. <halshs-01529907>

HAL Id: halshs-01529907

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01529907>

Submitted on 15 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Texte paru dans :

Katherine Burlen. *La Banlieue oasis, Henri Sellier et les cités jardins, 1900-1940*, Presses Universitaires de Vincennes, p.172-182., 1987, ISBN-10 : 2-903981-39-6

Nantes, Chantenay : l'installation du service d'eau contre l'indépendance communale

Daniel PINSON

L'annexion de Chantenay à Nantes en 1908 illustre d'une manière totalement éclatante la force d'argumentation qu'a acquis dans la pensée sur la ville, à la fin du XIX^e siècle, tout ce qui a trait aux réseaux circulatoires. Qu'il s'agisse de la voirie, de l'adduction d'eau ou de l'assainissement, tous ces systèmes qui drainent les résidus morbides et apportent le liquide purificateur, apparaissent comme les techniques salvatrices des misères de la ville et de sa périphérie « populeuse ». Bien plus, la mise en place de ces réseaux, qui traversent les territoires et franchissent leurs découpages, appellent une gestion d'une rationalité implacable, centralisée. Cette dernière domine de sa logique technique toute considération concernant le gouvernement des communautés humaines, en premier lieu l'institution municipale.

C'est bien à cette logique terriblement mécanique - le b.a.ba de l'écoulement voulant que le point bas soit soumis au point haut dans une dépendance insurmontable - que ne pourra résister le maire de Chantenay, Griveaud, hostile au rattachement de sa commune à la grande ville nantaise. Toute son argumentation, centrée sur les avantages fiscaux de ses administrés, pèseront de peu de poids face aux perspectives sanitaires que promet le fonctionnement, l'extension du réseau d'eau potable à Chantenay et sa gestion dominée par l'administration puissante et savante des édiles de la grande cité.

Et pourtant cette « raison qui milite en faveur du rattachement » n'est sans doute pas la principale. L'annexion est une question soulevée dès 1792 et jusqu'en 1901 l'argumentation est beaucoup plus centrée sur la gestion économique du port et des industries attenantes situées à Chantenay. Le patronat des usines de Chantenay a souvent siège social dans le centre de Nantes, où se trouve précisément la Chambre de Commerce et, à la fin du XIX^e siècle, un consensus s'est réalisé au sein du milieu des fabricants et hommes d'affaires de la région nantaise, assaillis par les tentatives de

contrôle des banques d'affaires parisiennes. Ce consensus se traduit, sur le plan de l'organisation, par des mesures de gestion centralisée. Ainsi peut-on apprécier la juridiction unique établie en 1893 sur les ports de Nantes et de Chantenay. Ce consensus patronal se transformera en volonté farouche à partir de 1900, époque où l'administration de Chantenay lui échappe et tombe dans les mains d'une coalition radicale et socialiste dirigée par l'ingénieur Griveaud.

Le rapport présenté à ce propos par l'ancien maire de Chantenay, Sevestre, associé du Président des Armateurs de France, Pergeline, lors d'une séance de la Chambre de Commerce de Nantes, en 1901, est tout à fait éclairant des analyses et perspectives du patronat nantais : « Chantenay, dit le rapport, au point de vue maritime, commercial, industriel et urbain, fait partie de Nantes... Quant aux intérêts que la Chambre de Commerce représente directement, il est facile de concevoir que le maintien de l'autonomie de Chantenay leur fasse un obstacle des plus sérieux. La Chambre de Commerce est chargée de l'administration du port de Nantes, en ce qui concerne l'outillage public ; elle est concessionnaire de l'entrepôt réel des Douanes et des Contributions Indirectes institué à Nantes. Le développement déjà acquis par le port de Nantes rendra nécessaire, dans un avenir prochain, la création, en dehors de l'enceinte de la ville, d'établissements analogues, à proximité du fleuve, et sur des terrains hors de sa juridiction actuelle. La continuation de la ligne des quais publics de la rive droite apparaît comme l'une des premières œuvres à entreprendre... Or il est bien évident que pour l'exécution de ce premier ensemble d'améliorations, le concours financier de la commune actuelle de Chantenay ne saurait être ni offert, ni sollicité ».

Mais lors du débat de 1908, l'argumentation économique, trop manifestement inspirée par des intérêts classistes, se verra remplacée par des considérations touchant l'hygiène urbaine et les bienfaits sociaux qui en résulteront.

Ainsi, dans le rapport fait au nom de la 11^e commission d'intérêt local, « chargée d'examiner le projet de loi tendant à l'annexion à la ville de Nantes (Loire Inférieure) des communes de Chantenay sur Loire et Doulon et à la création d'un 7^e canton dans ladite ville », par M. Edouard Néron, député, « le service des eaux et les égouts figurent en tête des avantages devant résulter de l'annexion pour Chantenay et Doulon ».

On voit là l'effet du discours dominant qui s'est désormais instauré. Ce discours, au cœur duquel semblent se rejoindre les intérêts de la bourgeoisie et du prolétariat, réunis par l'action salvatrice du progrès scientifique et technologique, va mettre la municipalité de Chantenay dans une position critique.

Car, en comparaison, les équipements de Nantes font figure d'opérations hygiénistes des plus avancées. La ville dispose depuis longtemps du service d'eau dont elle a repris la charge à la Compagnie Générale des Eaux en 1895 -

à la suite d'une épidémie de typhoïde désastreuse -. A Chantenay, il n'existe encore en 1905 que 9 puits publics en état d'être utilisés et les déclarations de fièvre typhoïde entre le 1er août et le 31 décembre de l'année précédente montrent le caractère préoccupant de la situation (139 cas).

Et pourtant depuis 1904, la municipalité de Chantenay a mis à l'ordre du jour de ses réalisations, celle de « l'établissement du service d'eau à Chantenay ». Mais la mise en place du projet pose bien des difficultés, liées à la position de Chantenay, située immédiatement après Nantes sur le cours de la Loire. Arrivée sur les rives de Chantenay, l'eau du lleuve est trop « polluée » pour qu'on envisage de la traiter efficacement pour l'approvisionnement en eau potable de la commune. On met à l'étude un projet de captage au bas de la « colline de Roche-Maurice » à partir de plusieurs puits de 12 mètres à 15 mètres de profondeur. En 1907, les premières études faites par la Compagnie Générale de l'Ozone, font apparaître le coût extrêmement élevé du projet et au conseil du 3 novembre de la même année on s'inquiète des retards pris pour apporter une solution à ce problème. A la veille de l'annexion, aucune décision n'a encore été prise; au contraire, le coût important de la dépense à engager (740 000 francs, 5 fois plus que la Mairie) divise les conseillers, inquiets des répercussions du crédit à ouvrir sur les impositions locales.

Car, bien évidemment, pour son service d'eau, Chantenay n'entend pas dépendre de Nantes. Des conventions entre les deux communes existent pourtant depuis 1895. Pour mettre en place son propre réseau, Nantes a dû établir certaines de ses installations sur Doulon et Chantenay. Ainsi le captage et les bassins filtrants sont situés sur Doulon, « à une distance qui met (l'eau) à l'abri de toute contamination par le flux, c'est-à-dire à peu près à la limite de l'influence des marées dans la Loire ». En 1903, conformément à un accord datant de 1895 et renouvelé par Griveaud le 15 novembre 1902, Nantes procède à la construction sur la commune de Chantenay, à la Contrie, d'un réservoir d'eau potable d'une capacité de 20 000 m³ : « Une nouvelle usine élévatoire a été installée sur le territoire de la commune de Chantenay, au point culminant de l'agglomération nantaise ».

Nous voilà, à cet endroit, au coeur de l'argumentation circulatoire. La rationalité technique qui organise le projet d'installation du système d'eau potable à Nantes appelle des choix de sites qui font fi des découpages territoriaux existants, les donnant comme dispositions encombrantes par rapport à la faisabilité du projet technique et suggèrent de ce point de vue - technique, circulatoire - leur irrationalité. Ainsi, à Nantes, le captage de l'eau n'est possible qu'à Doulon et son stockage apparaît placé de manière idéale sur le point culminant de l'agglomération nantaise, au lieu-dit de la Contrie en Chantenay. Sans doute cette « unique » solution, « unique » comme l'est la vérité scientifique du XIXe siècle, correspond-elle aussi aux perspectives d'extension territoriale de la grande ville, projet qu'elle nourrit depuis 1810 et dont elle avance les dispositions de décennie en décennie, installant sur

les communes avoisinantes, et à ses frais, boulevards de ceinture (1883) et autres dispositifs circulatoires comme les éléments essentiels du réseau d'eau potable que sont les bassins filtrants (1895) et les bassins élevatoires (1903).

Une étude analytique du projet architectural dans son ambiguïté symbolique est d'ailleurs fort intéressante. Le réservoir tient à la fois du temple et du fort. Résultat du travail associé de l'ingénieur Gaston Michel et de l'architecte Edouard Nizan, l'architecture du réservoir n'est pas celle d'un banale citerne, elle est, au contraire, celle d'un véritable temple de l'eau potable, impression que suggère la composition du dispositif. Le réservoir est taluté et des escaliers, au nombre de marches impressionnant, conduisent au bâtiment de commande, très axé sur le sommet du réservoir taluté, lui-même borné en ses angles par quatre petits édicules hexagonaux. Le bâtiment de commande affiche un médaillon de céramique sur lequel figure le plan du réservoir, véritable réminiscence de la salle hypostyle d'un temple égyptien. A l'opposé de cette évocation protectrice, on pourrait aussi interpréter cet édifice, situé sur le plus haut sommet de la commune chantenaysienne, comme un poste avancé de la conquête territoriale nantaise ; en ce sens, à l'image du temple se combine celle du bastion fortifié, impression que pourrait suggérer la bonne pierre de granit, utilisée en chaînages et en assises, et les quatre fortins périphériques.

En tout cas, on aurait tort de ne pas voir dans ce symbolisme architectural l'expression de l'idéologie triomphante de l'hygiène urbaine et de la gestion centralisée. D'ailleurs, les péripéties de la vie politique entourant l'affaire de ce réservoir et l'installation du réseau d'eau potable nous en donnent à l'évidence l'illustration.

Car, l'accent mis sur les nécessités d'amélioration du réseau d'eau potable, l'intérêt que présente pour ce faire l'annexion de Chantenay et de Doulon constitue aussi le prétexte à de multiples pressions politiques, voire ingérences dans les affaires de Chantenay auxquelles Griveaud ne pouvait manifestement pas ne pas répondre. Divers incidents émaillent ainsi la réalisation du réservoir de la Contrie et des conduites qui le relie à Nantes. Les deux municipalités arrivent difficilement à un accord concernant l'installation de bornes fontaines et de bouches d'incendie en « compensation du sous-sol » sur la commune de Chantenay. De plus, l'inauguration du réservoir donne l'occasion à la municipalité de Nantes de monter une petite provocation politique. *« Monsieur le Maire de Nantes, témoigne Griveaud, s'est plaint d'incidents qui ont eu lieu en avril 1904, lors de l'inauguration du réservoir de la Contrie. Cette inauguration avait lieu sur le territoire de Chantenay ; la municipalité de Chantenay en avait été exclue, mais par contre, on y avait invité les candidats qui, à ce moment, se présentaient en opposition avec le conseil existant aux élections devant avoir lieu quelques jours après.*

La population de Chantenay siffla le cortège, mais il y a lieu de penser que ces sifflets s'adressaient bien plus aux candidats qu'elle se proposait de battre sous peu de jours, qu'aux représentants de la ville de Nantes ».

Quelques temps auparavant, un incident de même nature avait eu lieu à Gigant, qui illustre la mesquinerie et l'impérialisme nantais à l'égard de la municipalité Griveaud. *« Il y eut des incidents plutôt burlesques, note Griveaud devant la Ilecommission d'intérêt local dans sa séance du 9 mars 1908, lorsque la ville de Nantes a placé sa première conduite d'eau sur le territoire de Chantenay. L'ingénieur de la ville avait émis la prétention de faire travailler sur Chantenay sans l'autorisation du Maire. Celui-ci a exigé que les formalités régulières soient remplies et l'ingénieur, mécontent, a fait creuser, à la limite des deux communes, un fossé qu'il a rempli d'eau et auprès duquel il a placé un poteau avec l'indication « Frontière ». Un factionnaire, une pioche sur l'épaule, était placé près du poteau. C'était une gaminerie inexplicable de la part d'un homme dirigeant un grand service public, mais cette gaminerie a contribué à exciter la population de Chantenay contre la municipalité de Nantes qui l'avait tolérée ».*

Mais que valent les protestations du maire de Chantenay concernant l'empiétement du territoire de sa commune face aux perspectives de santé urbaine qu'annonce l'érection du « temple de l'eau potable » et son réseau de distribution ?

De ce point de vue, les différentes mesures mises en place par Griveaud, tout particulièrement la commission des logements insalubres - qui, à la différence de la commission d'hygiène, déjà existante, permet la visite des logements - et le règlement sanitaire communal, si utiles soient-elles, paraissent bien insuffisantes en regard du service d'eau potable et du réseau d'égoûts. Les chiffres constituent sur ce plan une sanction dont Griveaud a du mal à démontrer l'interprétation tendancieuse. Il conteste en effet les calculs du docteur Bertin, médecin des épidémies : « La mortalité qui, en 1906, était à Nantes de 21,7 pour 1000 est descendue Car bien entendu, la logique circulatoire n'est pas limitée à l'eau potable et à l'assainissement. Elle inclut tout ce qui est mouvement dans la ville. C'est le mouvement qui définit, en ce sens, la « communauté d'intérêt » qu'évoque le conseiller Caillard et non plus la communauté humaine, résidant et travaillant à l'intérieur des limites du territoire communal. Pourtant la réalité de cette stabilité spatiale, de cette proximité des lieux de vie - de travail, d'habitat et de rencontre sociale hors travail - reste forte à Chantenay 2. Mais on sent sourdre la « modernité » du projet de la société industrielle qui sépare les fonctions dans la ville, les « zones », et systématise la mobilité comme logique d'articulation des lieux de l'activité humaine, écartelés dans l'espace.

A ce propos le rapport Néron est non moins explicite : *«Le boulevard de ceinture, construit par Nantes, sur les territoires de Chantenay et de Doulon est la preuve (sic !) que Nantes avait besoin d'étendre ses limites dans les deux*

communes qui l'enserrent de trop près. C'est donc bien la population nantaise qui peuple les communes limitrophes...

Chantenay et Doulon ne sont en réalité que des quartiers de Nantes... Le boulevard de ceinture, qui est la propriété de Nantes, englobe dans son périmètre intérieur les trois villes. Or c'est Nantes qui a construit le boulevard exclusivement à ses frais ; c'est elle qui entretient, qui éclaire cette voie sur laquelle elle n'a le droit, ni de faire 'la police, ni de percevoir des droits de voirie ».

Ainsi, dans la logique des annexionnistes, la logique technique domine toute logique politique et sociale. Elle est d'autant plus forte et offensive qu'elle est mécaniquement interprétée comme remède au mal social (le docteur Bertin, administrateur de l'Œuvre anti-tuberculeuse de Loire Inférieure qualifie la tuberculose de « terrible maladie sociale » dans une circulaire de 1905 adressée aux conseillers municipaux de Nantes).

En 1908, l'argumentation centraliste et hygiéniste aura raison de la commune de Chantenay. Le Parlement votera le rattachement de Chantenay contre l'avis de la municipalité de Chantenay. D'une certaine manière, la politique d'Etat, forte de sa « vérité » technique, a sacrifié la vie politique locale de Chantenay, vie locale dont l'identité consciente était en voie de constitution : la construction d'un nouvel Hôtel de Ville, coïncidant avec celle du réservoir de la Contrie, en était, en quelque sorte, l'illustration édilitaire. Chantenay restait un territoire où l'exercice démocratique de base était concevable, où l'échelle des choses et des hommes était accessible : dimension des lieux de travail, distance des lieux d'habitat aux lieux de travail, dimension même du territoire, quotidienne, concrète, familière. A l'intérieur de cet espace, une communauté, une collectivité définie par les traits de l'identité, du partage des modes de vie, des pratiques, de l'histoire - encore à l'état brut dans la mémoire populaire -, de la culture, trouvait des possibilités concrètes d'expression et de définition de ses initiatives, en même temps que de coexistence de ses différences.

Sans doute le développement ultérieur de Chantenay indépendante, aurait-il vu se renforcer les tendances qui commençaient à s'y affirmer avec netteté. La relative homogénéité de la population résidante, l'affirmation de la prise de conscience de la classe laborieuse, réalisée dans les luttes sociales et les premières expériences de gestion communale auraient sans doute confirmé la vocation de Chantenay, « fief ouvrier ».

A notre sens, au cœur de cette annexion ancienne est posé le problème de nouveau très actuel de l'institution communale, de la « démocratie locale » pour reprendre une terminologie consacrée, et des conditions d'échelle - spatiale et humaine - compatibles avec l'exercice d'une telle démocratie.